



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22 OCTOBRE 2018

Nombres de membres : 19	Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Nathalie MONTERYMARD – Patricia VILLEVIEILLE – PETIT Romain – MARGOT Françoise - GROS Stéphanie – Lila BENABDESLAM – Yoann CHANIAC – Agnès CARPOT – SOULIER Marie-Claude – Michel TIXIER – André ROSIAK – Bernard COLLIN – Sévrine BERNARD (arrivée en cours de point n°1) – Nathalie CHAMBON
Nombre de présents : 17	
Date de la convocation :	
16 octobre 2018	
Date d'affichage :	
16 octobre 2018	
	Pouvoirs : Catherine BISSARDON avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM –
Acte rendu exécutoire	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
Après dépôt en Préfecture Le	
	ABSENTS : Michel HEYRAUD – Catherine BISSARDON

En préambule, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

18-10-01 – Communauté de Communes Loire-Semène – Commission des Charges Transférées - Approbation du rapport

Monsieur le Maire rappelle initialement la loi « NOTRE » qui prévoyait le transfert assainissement aux intercommunalités en 2020.

D'autre part Monsieur le Maire précise que l'état obligeait les intercommunalités à disposer de 9 compétences au lieu de 8, les communes de Loire Semène ayant refusé le transfert du PLU (PLUI pour l'intercommunalité), la communauté de communes allait perdre dès 2018 170 000 euros environ. C'est pourquoi il a été présenté au conseil communautaire le transfert en novembre 2017 du service de l'assainissement, tous les conseillers communautaires ayant

voté le transfert à l'exception des 2 conseillers communautaires de La Séauve sur Semène. La communauté de communes a été assistée par le cabinet VDI dont l'étude après rencontre individuelle de toutes les communes, a permis à la commission développement durable de présenter des éléments chiffrés à la CLECT.

Monsieur le maire a regretté que fin 2017 après le vote, que l'état une nouvelle fois ait modifié les règles en supprimant la 9eme compétence initialement obligatoire et en ajoutant aussi une possibilité de minorité de blocage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Semène du 25 Juillet 2018 a adopté à la majorité (10 Pour – 2 Abstentions) son rapport définitif concernant la révision des montants d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Loire Semène.

VU

- l'article 1609 nonies c du code général des impôts – IV,
- l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 97 de la loi Notre,
- le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à la majorité (10 Pour – 2 Abstentions) par la CLECT du 25 Juillet 2018,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour les communes membres de Loire Semène de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif au transfert de la compétence « assainissement »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 Juillet 2018,

Le tableau suivant présente le récapitulatif des charges transférées présentées dans ce rapport, la compensation tarifaire nécessaire pour limiter ces charges (intégrant un début de convergence tarifaire) et l'impact sur les attributions de compensation des communes de Loire Semène.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection municipale de 2014, l'attribution de compensation, pour la commune, était négative (-25000 euros) et que ce montant avait été ramené à seulement -15000 euros suite à la réintégration de la compétence fauchage.

D'autre part ce montant a été réactualisé à 77 010,36 suite au transfert de la compétence SDIS à la communauté de communes, ceci permettant à cette dernière de récupérer au passage 70 000 euros de dotation, cette opération étant indolore pour la commune voire intéressante car le coût de la participation au SDIS étant définitivement figé pour la commune.

Enfin Monsieur le Maire indique qu'une convention a été mise en place pour l'ensemble des communes. Celle-ci énonce les modalités du remboursement des interventions de nos employés communaux sur le réseau assainissement, estimé à 11390 euros par an et figurant sur le tableau suivant, montant qui sera remboursé chaque année et revu si nécessaire en 2020.

Désormais toute intervention est transmise à la communauté de communes et tous les frais sont pris en charge par cette dernière alors que précédemment ces frais étaient intégrés dans le budget général de la commune.

Communes	Charges de personnel liées à la compétence Asst	Contributions eaux pluviales sur réseaux unitaires	Contributions eaux pluviales pour STEP	Charges emprunts EP transférés	Charges entretien et renouvellement du patrimoine EP	Compensation tarifaire pour mémoire	TOTAL	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVANT TRANSFERT ASST	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES TRANSFERT ASST
Aurec-sur-Loire	15 204 €	29 255 €	0 €	0 €	25 288 €	0 €/m3	69 747 €	802 120,28 €	732 373,28 €
La Séauve-sur-Semène	7 999 €	6 863 €	10 277 €	2 187 €	6 061 €	0,075 €/m3	33 387 €	17 284,25 €	-16 102,75 €
Saint-Didier-en-Velay	12 924 €	11 156 €	23 982 €	0 €	13 591 €	0,072 €/m3	61 653 €	182 007,35 €	120 354,35 €
Pont Salomon	10 328 €	0 €	0 €	0 €	9 468 €	0,074 €/m3	19 795 €	191 658,54 €	171 863,54 €
Saint-Ferréol-d'Auroure	11 390 €	2 846 €	0 €	0 €	8 394 €	0,068 €/m3	22 630 €	-77 010,36 €	-99 640,36 €
Saint-Just-Malmont	23 110 €	19 056 €	0 €	0 €	22 972 €	0,063 €/m3	65 138 €	713 300,94 €	648 162,94 €
Saint-Victor-Malescours	3 128 €	2 281 €	0 €	0 €	1 528 €	0,068 €/m3	6 937 €	4 229,95 €	-2 707,05 €
TOTAL	84 083 €	71 458 €	34 259 €	2 187 €	87 302 €		279 287 €	1 833 590,95 €	1 554 303,95 €

Le montant correspondant au transfert de compétence « Assainissement » sera réintégré au montant annuel des attributions de compensations et sera régularisé pour l'année 2018 sur les mois de novembre et décembre 2018, puis sera lissé en 12 mensualités à compter du 1^{er} janvier 2019 (selon tableau ci-dessus).

Ce rapport est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Compte tenu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 17 VOTANTS (Séverine Bernard n'ayant pas pris part au vote car arrivée au cours du rapport du Maire)

18-10-02 – Communauté de communes Loire-Semène – Renouvellement du parc de vidéo protection – Autorisation de signature du procès-verbal de transfert

La communauté de communes Loire-Semène, en partenariat avec la commune, s'est engagée à remplacer le système de vidéo surveillance devenu obsolète par un système de vidéo-protection plus performant sur le territoire communal afin de surveiller certains espaces publics sensibles. 4 caméras et divers matériels, tels qu'enregistreurs ont donc été installés sur le parking derrière l'église ainsi qu'au local des services techniques municipaux.

Après le transfert, les matériels installés et leur maintenance seront à la charge complète de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert de ce matériel ainsi que de recourir à un contrat de maintenance pour ce matériel.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 18 VOTANTS

18-10-03 – Mutuelle prévoyances des agents - contractualisation

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune ont adhéré depuis plusieurs années à une mutuelle prévoyance mise en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) qui prend fin le 31 décembre prochain. Le CDG a donc lancé une nouvelle consultation à laquelle 216 communes ont participé pour couvrir 4600 agents.

Plusieurs mutuelles se sont positionnées et le CDG a décidé de retenir le groupement VYV-MNT pour

ce nouveau contrat.

Les taux de cotisation des agents sont compris entre 1,22 % du brut mensuel et 2,12 % du brut mensuel en fonction des options d'indemnisation choisies. Ainsi, un agent de catégorie C cotisera 45 € par mois s'il choisit la meilleure indemnisation et un agent de catégorie B cotisera 70 € s'il choisit la formule la plus haute.

Afin que ce contrat soit labellisé, la commune doit participer au paiement des cotisations mensuelles des agents. Jusqu'à aujourd'hui, la commune participait à hauteur de 10 € par agent et par mois, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent, les taux de cotisation s'échelonnant jusqu'alors entre 0,97 % et 1,45 % du traitement brut.

De même, la commune devra adhérer à la convention de participation portant sur le risque de prévoyance signée par le CDG, permettant ainsi au CDG de gérer les dossiers de prévoyance des agents, les frais liés à cette adhésion, à savoir 5 € par an et par agent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la participation attribuée à chaque agent et à l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mutuelle prévoyance à destination des agents de la commune.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 18 VOTANTS

18-10-04 – Indemnité de conseil de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, comme le prévoit la législation en vigueur, une indemnité de conseil peut être versée au Comptable du Trésor, Receveur Municipal, indexée sur les dépenses budgétaires de la commune des trois derniers exercices clos.

Pour 2018, cette indemnité s'élèverait (au taux de 100%) à la somme de 534,86 € brut répartie comme suit

489,13 € pour l'indemnité de conseil

45,73 € pour l'indemnité de confection du budget

L'indemnité de conseil serait versée au prorata temporis des temps de présence des divers trésoriers pour l'année 2018, à savoir :

Mme Monique BOIS : 2 mois (du 1er janvier au 28 février)

Monsieur Florent PILARD: 6 mois (du 1er mars au 31 août)

Mme Evelyne MONTCHAL : 4 mois (du 1er septembre au 31 décembre)

L'indemnité de confection du budget (45,73 €) serait quant à elle entièrement versée à Monsieur Florent PILARD

Ainsi la répartition des indemnités serait la suivante :

Mme BOIS : 81,52 €

M. PILARD : 244,56 € + 45,73 €

Mme MONTCHAL : 163,04 €

Il conviendrait de déduire de ces indemnités les cotisations de C.S.G., R.D.S. et 1% solidarité.

Monsieur le Maire d'autoriser le mandatement de ces indemnités comme présentées

Monsieur le maire indique que Monsieur Pilard est venu présenter en cours d'année l'état des finances de la commune indiquant que celui-ci étant très satisfaisant voire excellent.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 18 VOTANTS

18-10-05 – Travaux en régie – tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de fixer le tarif horaire des travaux en régie pour l'année 2018.

Compte tenu de l'augmentation des salaires ainsi que des charges d'entretien liées aux matériels pour l'année 2018, il propose de fixer le tarif horaire comme suit :

	2017	2018
TRACTO PELLE SANS CHAUFFEUR	56,00 €	56,50 €
CAMION SANS CHAUFFEUR	46,00 €	46,50 €
EMPLOYES	23,50 €	24,00 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2018.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 18 VOTANTS

18-10-06 – Taxe foncière d'un bien de section au lieudit « Lafayette » - paiement par la commune

Monsieur le Maire expose que les Habitants du village de Lafayette sont propriétaires de terres agricoles en bien de section. Pour ces propriétés, il est réclamé la somme de 13 € en paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que les propriétaires de ce bien de section ne possèdent pas de compte bancaire et qu'aucun représentant de la section n'est connu à ce jour, qu'en l'absence de recettes suffisantes pour la section, Monsieur le Maire propose que la réalisation du paiement soit effectuée par la commune afin d'éviter le dépérissement de la section,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à régler au trésor le montant de cet impôt en lieu et place des habitants du village de Lafayette étant entendu que cette taxe est reversée à hauteur de 91,86 % à la commune.

VOTE : UNANIMITE POUR SUR 18 VOTANTS

Après la clôture de la séance de conseil, M. ROSIAK a demandé à poser deux questions :

** Comment effectue-t-on le contrôle des enfants qui sont inscrits au service de la restauration scolaire puisqu'il a eu connaissance du cas d'un enfant qui aurait été inscrit par ses parents à la cantine (la semaine précédent l'incident) et que l'enfant, ignorant cette inscription, aurait quitté l'établissement sans qu'il n'ait été retenu à la sortie. Arrivé à son domicile, il aurait téléphoné à son père qui lui aurait confirmé qu'il devait rester à la cantine.*

M. le Maire et Mme MONTERYMARD avoue ne pas avoir été informés de ce soucis, mais qu'une enquête sera menée. Ils confirment toutefois que les enfants sont automatiquement pointés au restaurant scolaire mais qu'il est fréquent que certains soient inscrits et pourtant absents du fait qu'ils aient été malades et récupérés par leurs parents. Dans ce cas, en effet, le service de restauration n'est pas informé et ne peut que constater l'absence. A ce moment-là, il est déjà 12h30, soit 45 minutes après la fin des cours. M. le Maire et Mme MONTERYMARD informe toutefois M. ROSIAK qu'il sera recherché, avec les enseignants, une méthode de contrôle visant à éviter ce type de problème.

** M. ROSIAK demande à connaître la suite donnée sur le dossier d'extension de la porcherie de Montauroux*

M. le Maire et M. RIVET expose qu'un rapport a été rendu suite à l'enquête publique réalisée et pour laquelle le conseil municipal avait émis un avis DEFAVORABLE, et que ce rapport, favorable, a conduit M. le Préfet à approuver l'extension de la porcherie. Ainsi, le permis de construire ayant été délivré, indépendamment de cette enquête, depuis le mois de février, le GAEC a donc débuté les travaux et terrassements.